

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 18 juin 2024, le comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 25 juin à 19h00, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 18 juin 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Séreilhac, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mrs. Jean-Luc CELERIER, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Pascal PAGNOU, Jean-Pierre PATAUD, Simon CUIILLERDIER, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Gérard BOUCHETEIL, Francis PONTEGNIE (CULM), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (Verneuil sur Vienne)

Mme Gisèle JOUANNETAUD

**Pouvoirs** : M. CASSAT Claude à M. BARRY, M. LAVOREL Eric à M. CELERIER, M. CLUZEAU Pascal à M. PAGNOU, M. Antony THEYS à M. CHATENET

**Excusés** : Mrs SIMONNEAU, THEYS, GAYOT, JANICOT, CHAPLOT, Mmes LAPLACE, RABETEAU, NICAUD, SELLIN

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Luc Célérier

45% des cours d'eau sur le bassin de la Vienne sont sans écoulement ou à sec, une situation grave et inédite où la problématique des étangs en Limousin devient un sujet d'actualité important.

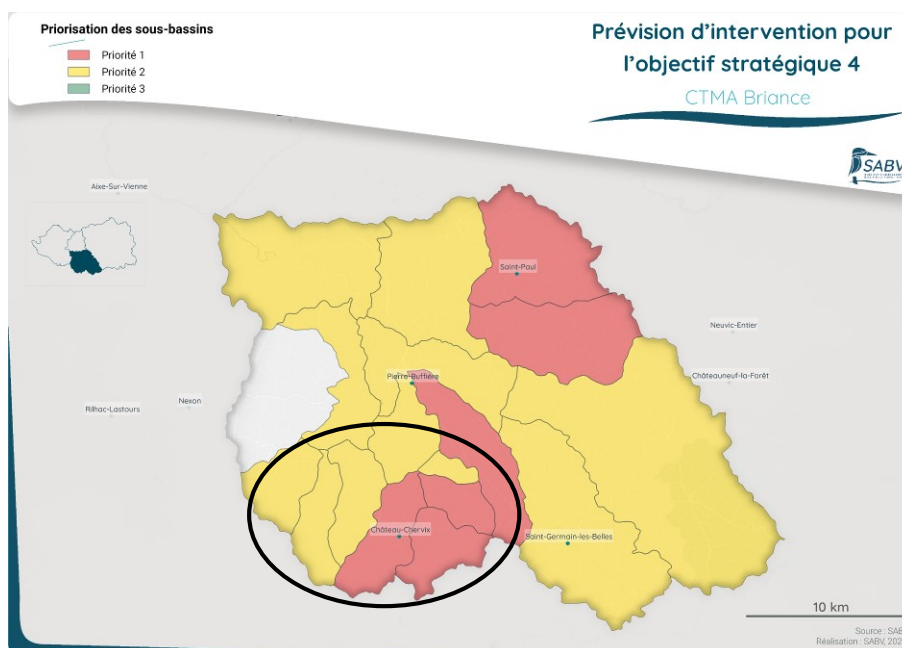
Les étangs semblent autant une piste de solutions qu'une partie du problème. Par la délibération n°38/2021 du 25 novembre 2021, le comité syndical a validé un arbre de décision visant à objectiver la position de la collectivité.

Par la délibération n°27/2022, le comité syndical a approuvé le CTMA « Bassin de la Briance ».

L'orientation stratégique 4 : « Vers une politique concertée du devenir et de la gestion des étangs » intègre des actions :

- OS4.1.1 : Cartographier les étangs et les caractériser
- OS4.2.1 : Accompagner les propriétaires dans l'aide à la décision
- OS4.2.3 : Prioriser les aides en fonction des objectifs poursuivis notamment par le SABV

Sur la base de l'état des lieux et du diagnostic réalisé pour chacune des 5 masses d'eau de ce contrat, **en 2024**, il est proposé d'engager **14 études d'aides à la décision** pour divers propriétaires pour un montant global de **70.000 € TTC** financé à 50 % par l'AELB et 30 % par la Région Nouvelle-Aquitaine avec un reste à charge de 20 % pour les propriétaires. Il s'agira de travailler prioritairement sur les périmètres des masses d'eau de la Breuilh [FRGR0378] et de la Ligoure [FRGR0379] voire de la Roselle amont [FRGR0377] :



Aussi, **Monsieur le Président** propose la délibération suivante :



**Vu** la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,

**Vu** la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

**Vu** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

**Vu** la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7, 214-17 et suivants,

**Vu** le SDAGE Loire Bretagne [2022-2027] adopté le 3 mars 2022 notamment ses orientations LB\_01 et LB\_07,

**Vu** le SAGE Vienne révisé approuvé en mars 2013 notamment ses orientations V\_E3 et V\_E4,

**Vu** les orientations du 11<sup>ème</sup> programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

**Vu** la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la délibération n°27/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Bassin de la Briance »,

**Vu** la délibération n°38/2021 du 25 novembre 2021 validant des arbres de décisions de la stratégie « continuité écologique » et « étangs » et des propositions de conventions « cadre »

**Vu** les statuts du SABV,

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :**

### DECIDE

#### **Article un : Demande de subventions**

- d'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

#### **Article deux : Lancement de la commande publique**

- d'autoriser Monsieur le Président à initier les démarches de consultation des bureaux d'études dès que les demandes de subventions auront été attribuées, ainsi que toutes les procédures administratives utiles et nécessaires à sa réalisation

#### **Article trois : Convention avec les propriétaires des étangs**

- d'autoriser Monsieur le Président à initier la signature des conventions avec tous les propriétaires des sites potentiels, et selon le modèle acté par la délibération n°38/2021 du 25 novembre 2021.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 25 juin 2024

Secrétaire de séance : **Jean-Luc CELERIER**

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 35  Présents : 13 Votants : 17 Pour : 17                      Contre : Abstention :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :   Publication ou Notification le :
---	--